

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers absents et représentés : 2
Nombre de conseillers absents : 1
Date de la convocation : 10 septembre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le SEIZE SEPTEMBRE, en Mairie de NYONS, s'est tenu le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Christian TEULADE, Maire de NYONS.

Etaient présent(e)s - Mme Aurélie LOUPIAS - M. Pascal LANTHEAUME - Mme Blandine ALVAREZ - M. Bruno EYSSERIC
Mme Martine BERGER-SABATIER - M. Jean-Luc GREGOIRE - Mme Odile PILOZ - M. Roger VIARSAC - Mme Monique BOTTINI - Mme Nadia MACIPÉ - Mme Florence BOUNIN - M. Bruno JOVÉ - Mme Patricia NORMAND - Mme Marilyn FLAMAIN
Mme Emilie LACROIX - M. Nabil EL MESSAOUDI - M. Nils CHAPUIS - M. Quentin PELOUX - M. Francis KORNPORST - M. Olivier DODINOT - Mme Clotilde MAZZA DOS SANTOS - M. Franck MILLET - M. Jean-Christophe NELLO - Mme Caroline LAMY - M. Joachim DUSAUGEY

Pouvoirs :

M. Christian CARRERE, pouvoir à Mme Aurélie LOUPIAS

Mme Isabelle RUDOLF MARY, pouvoir à Mme Clotilde MAZZA DOS SANTOS

Absent non excusé : M. Thierry TATONI

Est désigné comme Secrétaire de séance : M. Roger VIARSAC

2026 - 09 - 109 / AFFAIRES FINANCIERES
Demande de garantie partielle d'emprunt
Projet de reconstruction de l'EHPAD ORSAC ATRIR

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

En septembre 2023, l'ORSAC – Organisation pour la Santé et l'Accueil, association reconnue d'utilité publique, avait sollicité la Ville de Nyons afin d'obtenir une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le financement du projet de reconstruction de l'EHPAD ORSAC ATRIR à Nyons.

Cette demande portait alors sur un emprunt d'un montant de **6 923 000 €**, contracté auprès de la **Caisse d'Épargne Rhône Alpes**.

Un accord de principe de la collectivité avait été donné par courrier en date du **18 septembre 2023**.

Par courrier en date du **4 juin 2026**, l'ORSAC informe la Ville que le projet a connu un report de calendrier en raison de recours contentieux, désormais purgés.

Ce décalage a entraîné, d'une part, une révision à la hausse du coût du projet et, d'autre part, une évolution des conditions bancaires.

Afin de sécuriser la poursuite de l'opération, l'ORSAC sollicite donc la Ville de Nyons afin de réviser son accord de principe relatif à la garantie d'emprunt destinée au financement du projet de reconstruction de l'EHPAD ORSAC ATRIR à Nyons.

Le nouvel emprunt serait porté à **8 228 000 €**, avec une demande de garantie de la Ville à hauteur de **50 %**, auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

Caractéristiques prévisionnelles de l'emprunt

- **Montant de l'emprunt :** 8 228 000 € ;
- **Durée :** 20 ans ;
- **Taux fixe :** 3,21 %.

Conditions de la garantie

La garantie de la collectivité serait accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

Elle porterait sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur et dont celui-ci ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, la collectivité s'engagerait, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

CT

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L. 312-3 ;
Vu les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles 2298 et 2316 du Code civil ;

Considérant que la présente délibération constitue un accord de principe de la Ville de Nyons concernant la garantie d'emprunt sollicitée par l'ORSAC ;

Considérant que l'octroi d'une garantie définitive devra faire l'objet d'une délibération ultérieure, après communication du contrat de prêt définitif et de l'ensemble de ses caractéristiques ;

Il est proposé au Conseil municipal de donner un accord de principe pour garantir à hauteur de **50 %** l'emprunt d'un montant de **8 228 000 €**, sollicité par l'ORSAC auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes et affecté au financement de la reconstruction de l'EHPAD ORSAC ATRIR à Nyons.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE**

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 8 (M. KORNPORST - Mme RUDOLF par procuration - M. DODINOT - Mme MAZZA DOS SANTOS - M. MILLET - M. NELLO - Mme LAMY - M. DUSAUGEY)

Article 1 – Accord de principe

- **DE DONNER** un accord de principe pour garantir à hauteur de **50 %** l'emprunt d'un montant de **8 228 000 €**, sollicité par l'ORSAC auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes et destiné au financement de la reconstruction de l'EHPAD ORSAC ATRIR à Nyons.

Article 2 – Garantie définitive

- **DE PRECISER** que la garantie définitive de cet emprunt fera l'objet d'une **délibération ultérieure**, après communication du contrat de prêt définitif signé et de l'ensemble de ses caractéristiques.

Article 3 – Portée de la présente délibération

- **DE PRECISER** que la présente délibération constitue uniquement un **accord de principe** et ne vaut pas engagement définitif de garantie de la Ville de Nyons.

Elle ne pourra produire les effets d'une garantie d'emprunt qu'après adoption d'une délibération ultérieure autorisant expressément la garantie du prêt définitif.

Roger VIARSAC
Secrétaire de séance



Christian TEULADE
Maire de NYONS

